

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

Séance du 13 décembre 2024

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 6 décembre 2024
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 6 décembre 2024
- en exercice	: 19		
- présents	: 15		
- qui ont pris part à la délibération	: 16		

Présents : Mmes et MM Badji Fatima, BALAY Chantal, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FONTOYNONT Vincent, FRECHET Marcel, GARCIN Nicolas, GOULEY Gérard, JUNIQUE Gaëlle, SAGNES Danielle, TRAVERSIER Bernadette.

Absente excusée : Mme GIORDANO Chantal.

Absentes : Mmes AUNAVE Bénédicte, BRADLEY Louise.

Procurations :

- M. VIALET Laurent à Martine FINIELS

Secrétaire de séance : M. Marcel FRECHET.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 novembre 2024
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Décision modificative n° 3 au Budget Général
5. Clôture du budget annexe Energies
6. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
7. Création de postes occasionnels et saisonniers pour l'année 2025
8. Exonération de la taxe d'aménagement
9. Informations de Mme le Maire
10. Questions diverses

La séance du Conseil Municipal a été précédée par l'installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes. Mme le Maire et le Conseil Municipal ont accueilli les conseillers municipaux jeunes sortants, ainsi que les nouveaux conseillers municipaux jeunes auxquels il leur a été remis l'écharpe tricolore par Mme le Maire.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. Marcel FRECHET.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 novembre 2024

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2024.

Mme le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2024.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Pas de décision prise sur la période

4. Décision modificative n° 3 au Budget Général

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération approuvant le budget primitif 2024,

Afin de régulariser une opération de cession de terrain, il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Compte 675-042 = + 61 956.00

Compte 2111-040 = + 61 956.00

Compte 6761-042 = + 45.00

Compte 192-040 = + 45.00

Compte 775 = + 62 000.00

Chapitre 024 = + 62 000.00

Compte 65888 = - 1.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 3 au Budget Général.

5. Clôture du budget annexe Energies

[Sortie de Nicolas GARCIN à 20h38]

Vu la création du budget annexe Energies par délibération n° 24-042 du 3 Avril 2024,
Vu la non-nécessité pour les communes de régulariser les investissements en panneaux photovoltaïques dans un budget annexe SPIC,
Considérant qu'il n'est pas prévu de nouvelles installations,

Mme le Maire indique qu'après concertation avec le SGC de Privas, il ne s'avère pas nécessaire de maintenir ce budget annexe.

Elle souligne que ce budget n'ayant pas fait l'objet d'exécution, il est possible de le clôturer dès maintenant et avant la clôture de l'exercice.

Aussi, Mme le Maire propose de clôturer sans attendre le budget annexe Energies.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la proposition de Mme le Maire**
- **Décide de clôturer le budget annexe Energies au 31/12/2024 et donne pouvoir à Mme le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

[Retour de Nicolas GARCIN à 20h40]

6. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

En préliminaire à cette délibération, Mme le Maire indique qu'un virement de crédits a été pris par décision de Mme le Maire le 12 décembre, afin de rééquilibrer les crédits budgétaires en fonction de la consommation des crédits.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Il convient donc de déterminer les articles concernés par cette autorisation :

COMPTE	LIBELLE	BP 2024 + DM	25% d'investissement
2031-0000	Etudes	-	-
2051-0000	Concessions et droits similaires	-	-
CH 20	Immobilisations incorporelles	-	-
2041582-0000	Etudes	17 989,99	4 497,50
20422-000	subvention personnes droit privé	5 000,00	1 250,00
2324-000	subv d'équipement versées	14 300,00	3 575,00
CH 204	Subventions d'équipement versées	37 289,99	9 322,50
2111-0000	Acquisition de terrains	1 300,00	325,00
2121-0000	Plantations d'arbres	2 000,00	500,00

2128-000	autres agencements	11 150,00	2 787,50
21312-0000	Immo. Bâtiments scolaires	6 295,00	1 573,75
21318-0000	Immobilisation - Autres bâtiments publics	24 606,57	6 151,64
21351-000	Installations générales - agencement - agts	10 339,80	2 584,95
2151-0000	Réseau de voirie	225 885,00	56 471,25
2152-0000	Installations de voirie	234 755,00	58 688,75
21538-0000	Autres réseaux	62 229,80	15 557,45
21568-0000	Autres matériels & outillage	4 649,30	1 162,33
21621-000	biens historiques	1 500,00	375,00
21841-0000	matériel de bureau	6 500,00	1 625,00
21848-000	autres matériels de bureau	3 870,69	967,67
2188-0000	Autres immobilisations corporelles	32 950,21	8 237,55
CH 21	Immobilisations corporelles	628 031,37	157 007,84
2313-0000	Immobilisations en cours - Constructions	450 703,26	112 675,82
2315-0000	Immobilisations en cours - Constructions	32 000,00	8 000,00
238-000	avances versées	796 731,00	199 182,75
CH 23	Immobilisations en cours	1 279 434,26	319 858,57
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 944 755,62	486 188,91

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau ci-dessus.

7. Création de postes occasionnels et saisonniers pour l'année 2025

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéas 1 et 2,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service justifient le recrutement :
Pour la période estivale, d'un adjoint technique saisonnier à temps non complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers
Pour la période estivale, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
Pour la période estivale, d'un surveillant de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au Lac aux Ramiers.
Il convient également d'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2025, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement pour les 3 premiers points énumérés ci-dessus pour l'année 2025 et à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

8. Exonération à la taxe d'aménagement

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater E, 1° du CGI,
Vu la délibération n° 11-123 du 16/09/2011, instituant la taxe d'aménagement, renouvelée par délibération n° 14-139 du 28/11/2014 et n° 16/105 du 21/10/2016,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 Avril 2023 modifiant le taux de la taxe d'aménagement,
Mme le Maire indique qu'il convient de reprendre une délibération pour l'exonération de taxe d'aménagement dans le cadre de la construction de logements à loyer modéré.

Mme le Maire propose de confirmer l'exonération de taxe d'aménagement pour les constructions de logements à loyer modéré, prévue à l'article 1635 quater E, 1° du CGI pour les locaux d'habitation et d'hébergement, et de fixer un taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la proposition de Mme le Maire**
- **Confirmer l'exonération de taxe d'aménagement pour les constructions de logements à loyer modéré, prévue à l'article 1635 quater E, 1° du CGI pour les locaux d'habitation et d'hébergement, et de fixer un taux de 100 %.**
- **Autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9. Informations de Mme le Maire

- Planning 2025 du Conseil Municipal : Mme le Maire présente les propositions de date des conseils municipaux pour l'année 2025.
- Sainte Barbe : Mme le Maire rappelle la cérémonie de la Sainte Barbe demain Samedi 14 décembre à 18h00.
- Noël du personnel : Mme le Maire rappelle le Noël du personnel mercredi 18 décembre à 18h00.

10. Questions diverses

Pas de question.

Avant de clôturer la séance, Mme le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers.

Fin de séance : 21h00

Mme le Maire,
Martine FINIELS

M. le Secrétaire,
Marcel FRECHET